

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 6 avril 2023 à 20h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 23/03/2023

Présents : 11/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. FAYAD Ghassan, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Absents : 3 /14 : Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. SENOT Laurent a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 11                      Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Monsieur le Maire est expressément sorti pour le vote de cette délibération.

### **FINANCES** **Vote du Compte administratif et compte de gestion** **Budget Principal et Assainissement** **2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu les Comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par le Comptable Public ;

Délibérant sur les Comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par l'Ordonnateur, après relecture des Budget primitif et décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le maire étant sorti de la salle pour l'occasion, Monsieur Fabre Benoit, conseiller délégué aux finances, rappelle qu'il y a lieu de voter le compte administratif qui retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année, avant le 30 juin de l'année, soit 6 mois maximum après la fin de l'exercice. Il donne acte de la présentation du compte administratif du budget Principal et du budget annexe assainissement 2022.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire, sorti de la salle pour l'occasion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## BUDGET PRINCIPAL

- APPROUVE la présentation faite du Compte administratif 2022 pour le budget Principal

	DEPENSES CA 2022	RECETTES CA 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
INVEST	746 071.22	715 493.56	-30 577.66 €
FONCT	929 124.91	1 296 283.40	367 158.49 €

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- APPROUVE la présentation faite du Compte administratif 2022 pour le budget annexe de l'assainissement

	DEPENSES CA 2022	RECETTES CA 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
INVEST	365 239.75	142 680.16	-220 559.59 €
FONCT	52 210.30	43 953.14	-8 257.16 €

- **AFFIRME** la similitude exacte entre les comptes administratifs 2022 et les compte de gestion 2022 du Trésorier du budget principal et annexe assainissement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, LOUIS DONNET

